

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

المديرية العامة للميزانية

00 005 95 9

10 7 AOUT 2022

CIRCULAIRE N° DU

OBJET :	GESTION TRANSITOIRE DES CREDITS DU PROGRAMME EN COURS ARRETE AU 31/12/2022, AU TITRE DU PROGRAMME SECTORIEL DECONCENTRE (PSD)
Destinataires :	MESDAMES ET MESSIEURS : <ul style="list-style-type: none">• LES ORDONNATEURS DU BUDGET DE L'ETAT.
Références :	<ul style="list-style-type: none">• Loi organique n° 18 -15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances (LOLF) ;• Décret exécutif n° 20-354 du 30 novembre 2020, déterminant les éléments constitutifs des classifications des charges budgétaires de l'Etat ;• Décret exécutif n° 20-383 du 4 Jomada El Oula 1442 correspondant au 19 décembre 2020 fixant les conditions et les modalités de mouvements de crédits ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;• Décret exécutif n° 20-403 du 14 Jomada El Oula 1442 correspondant au 29 décembre 2020 fixant les conditions de maturation et d'inscription des programmes ;• Décret exécutif n° 20-404 du 29 décembre 2020, fixant les modalités de gestion et de délégation de crédits.

-----00000-----

La présente circulaire a pour objet d'explicitier les conditions et les modalités de gestion des crédits du programme en cours (PEC), au titre du PSD, arrêté au 31/12/2022.

Il est entendu par PEC-PSD arrêté au 31/12/2022, les projets d'investissement public inscrits à l'indicatif du Wali, dans le cadre des dispositions du décret exécutif n° 98-227 du 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat, qui continu à produire plein effet jusqu'à la mise en vigueur du décret exécutif n° 20-403

du 29 décembre 2020 fixant les conditions de maturation et d'inscription des programmes.

Dans ce cadre, il convient de distinguer entre :

- Les projets d'investissement public inscrits et non encore lancés au 31/12/2022 ;
- les projets d'investissement public inscrits et lancés au 31/12/2022.

Un projet d'investissement public est considéré comme lancé dès qu'il a fait l'objet d'une dépense (frais d'ANEP ...).

1. LES PROJETS D'INVESTISSEMENT PUBLIC INSCRITS ET NON ENCORE LANCÉS AU 31/12/2022 :

Pour les projets d'investissement public inscrits et non encore lancés au 31/12/2022, le Wali procède à leur répartition par secteur (Ministère de rattachement), en signalant les priorités locales des projets d'investissement, selon le canevas n°1 annexé à la présente circulaire.

Cette répartition est notifiée au Ministre des finances (Direction Générale du Budget) et aux Ministres des secteurs, tel qu'il ressort de la répartition sus-évoquée établie par le Wali. Les services compétents du Ministre des Finances et les responsables des programmes concernés, fixent la liste des projets d'investissement public à maintenir selon les actions déconcentrées créées au titre de chaque programme, suivant les priorités locales et sectorielles.

La liste fixée fera l'objet d'une nouvelle décision globale d'inscription, établie pour ordre et notifiée par les services compétents du Ministre des Finances, à l'indicatif du responsable du portefeuille de programmes.

Le responsable du portefeuille de programmes répartit les projets d'investissements publics concernés par programme, et informe le Wali concerné de ladite répartition.

Ces projets d'investissement public peuvent être exécutés par les services du Ministre concerné (centraux ou déconcentrés) ou par d'autres intervenants dans le cadre de la délégation de gestion prévue par les dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 20-404 du 29 décembre 2020 fixant les modalités de gestion et de délégation de crédits.

Le recours par le responsable du programme aux dispositions de l'article 18 suscit  doit intervenir dans le cadre du dialogue de gestion et en relation et en coordination avec le Wali territorialement comp tent, en sa qualit  de d l gu  du Gouvernement.

Dans ce cadre, le responsable du programme d'un Minist re concern  peut d signer, en relation et en coordination avec le Wali territorialement comp tent, un responsable de service d concentr  qui rel ve d'un autre Minist re et lui d l guer la gestion, et ce, dans un cadre contractuel, conform ment aux dispositions des articles 18 et 19 du d cret ex cutif n  20-404 du 29 d cembre 2020 suscit .

La proc dure de d l gation de gestion peut  galement s'appliquer avec l'accord pr alable des Ministres des secteurs concern s confirm s par un  change de lettres, au titre desquelles le Wali territorialement comp tent est tenu inform .

2. LES PROJETS D'INVESTISSEMENT PUBLIC INSCRITS ET LANCES AU 31/12/2022 :

Pour les projets d'investissement public inscrits et lanc s au 31/12/2022, le Wali territorialement comp tent arr te la situation desdits projets d'investissement qu'il r partie par secteur (Minist re de rattachement) selon le canevas n  2 annex    la pr sente circulaire. Cette situation est communiqu e par le Wali au responsable du portefeuille de programme et au Ministre des Finances.

Les services comp tents du responsable du portefeuille de programme et du Ministre des Finances, rattachent les projets d'investissement public port s sur la situation suscit e   chaque programme,   titre indicatif et pour ordre.

A titre exceptionnel et uniquement pour les projets d'investissement public inscrits et lanc s au 31/12/2022 et objet de la situation suscit e, le responsable du portefeuille de programme  tablit une lettre de mission   l'attention du Wali territorialement comp tent, qui retrace en annexe la r partition de ces projets d'investissement publics par programme, et ce, pour un meilleur suivi. Cette lettre de mission vaut d l gation de gestion.

Le responsable du programme doit cr er une action d concentr e unique pour l'int gration de ces projets d'investissement public, dont le wali est le responsable et demeure l'ordonnateur des cr dits budg taires y relatifs.

Lorsque le Wali,   l'occasion de l' laboration de la situation relative aux projets d'investissement lanc s, juge n cessaire que la poursuite de la r alisation d'un ou plusieurs projets d'investissement y figurants doit  tre prise en charge par un service

déconcentré de l'Etat, le responsable du programme et dans le cadre du dialogue de gestion, procède à la création d'une action déconcentrée, pour donner la délégation de gestion au service déconcentré concerné (DEP, DTP ...).

Enfin, et s'agissant des projets d'investissement public non retenus, ceux-ci feront l'objet de clôture conformément aux modalités et procédures établies en la matière.

-----0000-----

Tels sont les éléments d'explication que j'ai l'honneur de vous faire part, par la présente circulaire.

Le Directeur Général du Budget.



*المدير العام للميزانية
لعنينة فايد*

les projets d'investissement public inscrits et non encore lancés au 31/12/2022

N° d'ordre	N° et date de la Décision de programme	intitulé du projet d'investissement public	Ministère de rattachement	Autotisation de programme (DA)	Crédits de paiement (DA) la cas échéant	N° et date de la Décision de mise en place de crédits de paiement, le cas échéant	le caractère prioritaire*
1							
2							
3							

* priorités :
 1 - important et urgent
 2 - important et peu urgent
 3 - peu important et urgent
 4 - pas important et pas urgent